

# REGLEMENT DU TREMPLIN FESTIVAL CASTELROC du 15 au 16 AOUT 2024



**Date limite de dépôt des candidatures : 22 Juin 2024**

## **Article 1 - Organisation**

Le Festival CASTELROC , organisé par le Comité des Fête de Castelnau de Montmiral, association loi 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 44113006900020, dont le siège est situé à la Mairie, Place des arcades à Castelnau de Montmiral 81140 (Tarn), organise un tremplin musical gratuit sans obligation d'achat, dénommé « tremplin du Festival CASTELROC » du vendredi 15 Août au samedi 16 Août 2024. Les groupes souhaitant participer au tremplin doivent accepter le présent règlement.

## **Article 2 - Les participants**

Le Tremplin musical est ouvert à toute personne morale ou personne physique, résidant en région Occitane. Tous les styles musicaux sont acceptés. L'accent est mis sur la découverte de nouveaux talents. Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois par édition, qu'il intervienne seul ou en tant que membre d'un groupe. Les participants certifient de par leur inscription être capable de jouer sur une scène pendant 25 minutes. Il ne doivent pas avoir été vainqueurs, en tant que groupe l'année précédente.

## **Article 3 - Gratuité de l'opération**

La participation à cette opération est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Les membres du groupe bénéficient d'un verre de type « eco cup » et d'un Pass pour la soirée du jour où ils sont programmés, comprenant, 1 bon pour une assiette et 2 consommations gratuites par artiste. Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de

rémunération, ni à aucune couverture sociale. Il n'existe, ni ne sera créée, entre l'organisateur et les participants et finalistes aucun lien de subordination. En s'inscrivant à cette opération, chaque participant admet expressément qu'il ne peut exiger ni obtenir de l'organisation le moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'envoi de son dossier de participation, frais d'enregistrement de la maquette, d'hébergement ou autres de toutes natures. La mention du groupe ainsi qu'une brève présentation de celui-ci sera faite sur tous les supports de communication du festival (site, réseaux sociaux).

## **Article 4 - Déroulement du Tremplin**

Les concerts auront lieu sur la scène off du festival, sonorisée par un professionnel. Les artistes et groupes devront présenter un set de 25 minutes maximum. Le jury et les représentants du Festival CASTELROC désigneront par vote le vainqueur à l'issue du passage des finalistes, il y aura un vainqueur par soirée. L'organisateur s'engage à fournir les moyens technique d'usage. Il ne saurait être responsable de tout dysfonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

Vote du Jury: Le jury sera composé d'au moins 3 membres issus du monde musical, 1 représentant du Festival CASTELROC (qui désignera le président du jury), ils jugeront les artistes et groupes sur les critères suivants :

- créativité,
- qualité de la réalisation musicale, qualité d'écriture,
- performance scénique,
- gestion technique.

Ne seront pas pris en compte l'origine géographique. Chaque membre du jury disposera d'une feuille de vote sur laquelle il indiquera: - ses nom et prénom ; - son classement ( pas d'ex-aequo possible), en détaillant au mieux les points positifs et négatifs pour chacune des formations afin qu'il ait une critique constructive. L'addition des votes de chacun des membres établira le vote du jury.

## **Article 5 - Conditions techniques**

L'organisateur du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant: lieu, date, horaires balance, ordre de passage, organisation - Les groupes jouent sur leurs propres instruments (guitare, clavier, basse...). Aucun backline ne sera fourni en dehors potentiellement d'une batterie standard (à confirmer avec la régie du festival). Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé. Le fond de scène « Festival Castelroc » ne peut être caché par tout autre fond de scène personnel.

## **Article 6 - Dotation le lot pour le vainqueur du Tremplin du Festival CASTELROC 2024**

Le vainqueur du tremplin se produira sur la scène off pour une durée de 30 min le soir même entre la première partie et la deuxième partie de la grande scène.

Le vainqueur peut être solliciter pour un concert privé lors de la soirée de présentation du festival 2025. Ce concert ne sera pas rémunéré. Le vainqueur sera intégré aux supports de communication du festival web et papier. Le vainqueur du tremplin recevra un 1 journée en studio d'enregistrement.

## **Article 7 - Information des gagnants, publications des résultats**

Le vainqueur du Tremplin sera annoncé à l'issue de la délibération du jury le jeudi 15 Août et vendredi 16 Août dans la soirée. Le vote du jury est souverain et ne serait être contesté. Le nom du candidat sera

communiqué pour publication aux médias partenaires du Festival sans garantie de parution de la part de l'association.

## Article 8 - Remboursement des frais

Comme indiqué à l'article 3, les participants au tremplin ne peuvent prétendre à aucune indemnité

## Article 9 - Litiges et réclamations

Le tremplin est régi par la loi française. L'interprétation du règlement, ou toute question non prévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par l'association organisatrice, dans le respect des principes qui ont présidé à l'élaboration de cette opération. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ ou son exécution, seront soumis aux tribunaux compétents

## Article 10 - Présélection

Les artistes souhaitant participer au Tremplin doivent faire parvenir à l'association Comité des Fêtes de Castelnau de Montmiral « Festival CASTELROC » :

- 1 **fiche technique**

- 1 **démo** de 3 titres minimum

- 1 ou plusieurs **vidéos** même de qualité amateur

- 1 **argumentaire ou dossier** de présentation du groupe

-1 dossier de presse éventuellement

- **le présent règlement signé et paraphé Avant le 22 Juin 2024:**

- Par courrier à Comité des Fêtes de Castelnau de Montmiral « Évènement Festival CASTELROC »

- place des arcades- 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL

- Par mail: à [Tremplin@festival-castelroc.com](mailto:Tremplin@festival-castelroc.com)\*

**Les noms des artistes présélectionnés seront communiqués sur le site du festival CASTELROC [www.castelnau-de-montmiral.fr](http://www.castelnau-de-montmiral.fr) le 20 Juillet 2024.**

Au plaisir de vous accueillir pour cette 6ième édition du Festival CASTELROC.

En signant ce contrat vous attestez avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du contrat ;

Signature